QUE FAIRE SI UN AGENT EST UN CAS SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

Cas N°1

UN AGENT EST IDENTIFIE COMME UNE PERSONNE CONTACT À RISQUE DE COVID-19[1]

Dès le signalement effectué par l'agent, le directeur rappelle la procédure à suivre :

- Poursuivre le travail dans le strict respect du port du masque et des gestes barrière ;
- Si symptômes faire un test chez un professionnel de santé, si test positif (cf. fiche cas confirmé).

Les personnes ayant eu la Covid depuis moins de 2 mois ne sont pas personne contact à risque

Cas N°2

UN AGENT PRESENTE FIÈVRE ET TOUX DE SURVENUE BRUTALE[2] DANS SON ETABLISSEMENT SCOLAIRE

• L'agent met immédiatement un masque et avertit le directeur d'établissement.

• Le directeur d'établissement rappelle à l'agent la procédure à suivre :
- Eviter les contacts ;
- Rentrer à domicile en transport individuel de préférence
- Contacter un médecin ;
- Si Covid, transmettre un certificat médical ou un test positif.

(1) Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. Les personnes ayant eu la Covid depuis moins de 2 moins ne sont pas contact à risque.

(2) Symptômes évocateurs Covid-19 Fièvre ou sensation de fièvre (frissons, chaud-froid), toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat (sans nez bouché), disparition du goût, diarrhée, difficultés respiratoires (dans les formes les plus graves). Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19